

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0379**

commune (s) : La Mulatière

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 43, chemin de Fontanière et appartenant à la SCI de Fontanière - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0379**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 43, chemin de Fontanière et appartenant à la SCI de Fontanière - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de la régularisation foncière notariée relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante évacuant les eaux usées et pluviales sur la parcelle située 43, chemin de Fontanière à La Mulatière, cadastrée AB 31 et appartenant à la SCI de Fontanière, il doit être institué, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage, une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur la parcelle sus-désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à 152-15 du code rural.

Aux termes de la convention, la SCI de Fontanière consentirait, au droit de sa propriété, une servitude de passage, en souterrain, d'un ouvrage public d'assainissement de diamètre T150 sur une longueur d'environ 113 mètres linéaires, au profit de la Communauté urbaine, en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € au titre de ladite servitude de passage instaurée sur sa propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AB 31 (le diamètre de cette canalisation étant de type T150), appartenant à la SCI de Fontanière et située 43, chemin de Fontanière à La Mulatière, en vue de la régularisation foncière notariée de la servitude de passage existante grevant cette propriété,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la SCI de Fontanière concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180 pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.